

**Cour
Pénale
Internationale**

**International
Criminal
Court**

RAPPORT DU GREFFIER DE LA CPI BRUNO CATHALA

**TROISIEME SESSION DE L' ASSEMBLEE DES ETATS PARTIES
AU STATUT DE ROME DE LA COUR PENALE INTERNATIONALE**

La Haye, 6 Septembre 2004

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de m'adresser aujourd'hui à Votre Assemblée pour présenter le projet de budget 2005 de la Cour pénale internationale.

Ce projet de budget nous est apparu être l'estimation la plus fine des moyens financiers nécessaires à la Cour pour réaliser effectivement et efficacement le travail prévu pour 2005.

Le rapport annuel de la Cour et le projet de budget parlent d'eux mêmes.

Je souhaiterais donc, dans cette intervention, pour éviter toute fastidieuse redondance et économiser le temps précieux de Votre Assemblée me contenter d'insister sur trois questions principales.

Premièrement, je voudrais replacer le budget proposé dans le contexte des deux budgets précédents. Deuxièmement, et très brièvement, j'aimerais évoquer le processus qui, au sein même de la Cour, a abouti à la proposition de budget pour 2005. Et troisièmement, je voudrais partager avec vous les concepts essentiels autour desquels s'articule ce projet de budget.

1. Ce projet de budget reprend la logique des observations faites par l'Assemblée des États parties lorsqu'elle a approuvé les projets de budget précédents.

Comme vous le savez, le budget pour le premier exercice financier visait exclusivement à répondre aux besoins essentiels de la Cour. Il s'agissait véritablement d'un budget autorisant la

sortie de terre de l'institution que vous aviez créé. Il a été suivi par un deuxième budget, qui ajoutait les moyens requis pour achever la création de la Cour et poser les fondements nécessaires à la mise en route des prémisses d'une activité judiciaire, consistant notamment à mener des enquêtes et des procédures au stade préliminaire, en première instance et en appel et à organiser un soutien minimal à la défense, aux victimes et aux témoins.

Ce troisième projet de budget est clairement marqué au sceau des activités judiciaires et permet d'envisager les dernières étapes de la mise sur pied des structures de soutien administratif et opérationnel de la Cour dans son ensemble. En d'autres termes, la Cour se concentre désormais clairement, non plus sur la création de sa structure opérationnelle et administrative, avec une activité judiciaire limitée, mais sur son statut d'institution judiciaire pleinement fonctionnelle dont les activités seront définies par le travail des enquêteurs, des responsables des poursuites et des juges.

Aujourd'hui, ces activités judiciaires peuvent effectivement commencer, c'est à dire à peine deux années après que vous m'avez fait l'honneur de me confier la direction de la Division des services communs et un an après que les juges de la Cour m'aient accordé leur confiance pour poursuivre le travail que j'avais entrepris. Je peux maintenant me présenter devant vous et vous dire que la Cour est prête, logistiquement et judiciairement, à traiter sa première affaire.

Comme indiqué dans le rapport des auditeurs externes, la Cour a, pour parvenir à ce stade, franchi avec succès les premières étapes clés de sa création. Ce succès, nous le devons en grande part à la qualité et au dévouement du personnel de la Cour, au soutien des États parties, avec une mention particulière pour les autorités néerlandaises, qui nous ont apporté une aide et un soutien

indéfectibles. Je voudrais d'ailleurs profiter de cette occasion pour exprimer publiquement, au nom de la Cour, ma profonde gratitude à l'État hôte.

2. Permettez moi maintenant d'évoquer brièvement le processus qui, au sein de la Cour, a permis d'aboutir au projet de budget qui vous est soumis.

Ce projet est le résultat d'un processus de consultations générales menées durant ces derniers mois et qui a pu parfois se révéler difficile car il fallait faire des choix. Des représentants de tous les organes de la Cour ont participé à de longues, et intenses et minutieuses discussions, pour que le résultat final soit le reflet d'une organisation efficace et unifiée, dont les fonds sont judicieusement et parcimonieusement utilisés. On a surtout veillé à ce que ce projet de budget reflète également la cohérence logique d'une institution judiciaire.

3. Comme je l'ai indiqué, la troisième partie de cette intervention est consacrée aux concepts clés autour desquels s'articule le budget pour ce troisième exercice financier.

Notre but est de construire une institution judiciaire efficace, cohérente et unifiée, sachant utiliser judicieusement et parcimonieusement les fonds disponibles. Ainsi les ressources financières que nous sollicitons reflètent uniquement les éléments qui sont strictement nécessaires pour permettre à la Cour de remplir son mandat.

Le projet de budget que je vous présente est fondé sur ce credo. Je m'en explique.

Le projet de budget 2005 est d'abord efficace parce qu'il adopte des approches communes à tous les organes de la Cour chaque fois que nécessaire, sans porter atteinte au partage des pouvoirs, tel qu'il est défini dans le Statut de Rome.

L'idée est d'éviter la redondance des services administratifs, c'est-à-dire de placer au sein du Greffe l'essentiel des structures communes de soutien administratif et opérationnel et ce, en vertu du principe de la séparation des responsabilités techniques et des aspects substantiels. Si les responsabilités techniques reviennent au Greffe, les aspects substantiels de l'administration relèvent parfois de la compétence de divers organes de la Cour.

Ainsi les moyens prévus pour le Bureau du Procureur sont réalistes et lui permettront de renforcer sa capacité opérationnelle et de remplir le mandat que lui confère le Statut, alors même que seront réduits au minimum les moyens destinés à ses besoins administratifs spécifiques qui sont le gage de son indépendance.

À cet égard, le Greffe reste l'élément essentiel dans les efforts réalisés par la Cour pour maximiser son efficacité puisque, non content de fournir la majorité des services administratifs et opérationnels à tous les organes de la Cour, il consacre également des moyens à trois autres acteurs de la procédure dont il a la responsabilité, à savoir la défense, les victimes et les témoins.

Dans ses recommandations, le Comité du budget et des finances (CBF) a proposé un certain nombre de coupes. Si, à première vue, ces coupes semblent affecter directement chacun des grands programmes, il est essentiel de souligner que leurs conséquences dépassent largement le cadre de ces programmes. Je m'en explique :

Le CBF a recommandé le redéploiement de postes administratifs réservés au Bureau du Procureur, y compris de certains postes spécifiquement approuvés dans le budget de l'année dernière. Toutefois, il n'a, semble-t-il, pas tenu compte de l'effet négatif de cette recommandation sur l'efficacité du Bureau du Procureur dans son ensemble et sur le Greffe. Il pourrait être justifié d'examiner soigneusement les fondements de cette recommandation.

Il n'a pas non plus envisagé les conséquences, sur la branche judiciaire, des coupes qu'il propose.

S'agissant du Greffe, le CBF a, à notre avis, sous-estimé dans ses recommandations les lourdes conséquences qu'auraient des coupes budgétaires dans les secteurs des finances et des technologies de l'information. À terme, la diminution des ressources recommandée par le CBF pour ces secteurs portera atteinte à l'efficacité de l'organisation toute entière et à la sécurité de ses informations, dans la mesure où les services concernés remplissent quotidiennement une fonction d'assistance à tous les organes de la Cour. En outre, la réduction substantielle des ressources qui étaient destinées dans le projet de la Cour au soutien des victimes porte préjudice à l'existence même de la Cour, puisque celle-ci ne pourra pas remplir la totalité des obligations que vous lui avez conférées quand vous avez adopté son Statut.

Je viens de tenter de démontrer que le projet de budget était efficace. Il se veut aussi fondamentalement cohérent parce qu'il est fondé du début à la fin sur les hypothèses de travail du Bureau du Procureur. Ainsi, les moyens sollicités par la branche judiciaire et par le Greffe sont directement liés à ces hypothèses.

Avec ce budget, la CPI continue de mettre en place un important noyau dur de ressources analytiques et stratégiques. Dans le même ordre d'idées, nous continuons d'adopter des modes de fonctionnement flexibles, s'adaptant à des niveaux d'activité variables et à une réalité locale de travail qui risque d'être très mouvante. Il y a cependant des limites à la flexibilité et à l'adaptabilité inscrites au cœur du projet de budget. En effet la Cour est et reste, d'une part, et avant tout une institution judiciaire et, à ce titre, elle ne peut sous-estimer dans la présentation d'un budget des questions liées à l'indépendance des juges et du Procureur et, d'autre part, c'est une institution permanente, ce qui nécessitera que certaines fonctions soient remplies par des fonctionnaires qui puissent assurer une continuité de son travail.

Outre les concepts clés que je viens de mentionner, je souhaiterais attirer votre attention sur quelques points supplémentaires.

Comme vous le savez, le dernier budget proposé pour la Cour elle même était de 52 211 100 euros, à l'exclusion des ressources financières concernant ce qui allait être le Secrétariat de l'Assemblée des États parties. Le budget proposé pour 2005 s'élève à 69 564 000 euros. Sur cette somme, 66 503 700 euros sont destinés à la Cour elle même et 3 060 300 euros représentent le financement nécessaire pour le Secrétariat de l'Assemblée des États parties.

L'augmentation observée dans le budget proposé est due, dans une large mesure, à l'augmentation des dépenses générales de fonctionnement (gaz, électricité et eau pour les locaux provisoires de la Cour), de la masse salariale et des frais relatifs aux moyens informatiques et de communication absolument nécessaires pour assurer la dimension électronique de la Cour.

En outre, ce projet de budget introduit un nouveau grand programme, le Grand programme V (Investissement dans les locaux de la Cour). Sont incluses dans ce grand programme les dépenses nécessaires pour doter la Cour de locaux provisoires suffisants, dont deux salles d'audience conformes aux normes du secteur, ainsi que les coûts liés à la préparation, dans les règles, du processus devant aboutir à la construction des locaux permanents de la Cour. Il reste encore à évaluer la capacité de ce bâtiment en fonction des besoins de la Cour.

Comme il est également indiqué dans ce grand programme, je souhaiterais signaler qu'en ce qui concerne la détention, nous avons recherché, avec l'État hôte, des solutions provisoires pour l'hébergement des détenus et des arrangements concrets sont en train d'être négociés. S'agissant des locaux de détention permanents, il a été proposé à la Cour de s'inscrire dans un projet plus général de reconstruction d'un complexe pénitentiaire qui existe déjà. Selon nous, cette proposition répond bien aux besoins de la Cour. Dans les mois à venir, la Cour prendra les mesures préparatoires nécessaires. Comme il était indiqué dans le budget pour le premier exercice financier, le fait de disposer de locaux pénitentiaires permanents aura des répercussions financières à l'avenir. Elles seront prises en compte dans le projet de budget de la CPI pour 2006.

Enfin, sur la base de la recommandation faite l'année dernière par le CBF (paragraphe 13), et compte tenu de l'augmentation du nombre d'affaires et du fait que nous anticipons le renvoi d'une troisième situation en 2005, ce projet de budget est construit à partir des concepts de ressources essentielles et conditionnelles. Pour faire face aux dépenses imprévues et extraordinaires, la Cour s'en était remise aux dispositions du Règlement financier et règles de gestion financière. Dans ses recommandations, le CBF a adopté une approche différente, reposant sur la création d'un fonds pour imprévus. Quelle que soit la solution que vous souhaiterez adopter, il reste absolument

crucial de préserver pleinement l'indépendance de la Cour et du Bureau du Procureur, comme l'a d'ailleurs rappelé ce matin le Président dans son discours.

Tout au long de ce processus budgétaire, le CBF est resté un interlocuteur clé dans le cadre de notre interaction avec les États parties. Ses recommandations sur le projet de budget de la Cour (document ICC-ASP/3/18) ont été soigneusement examinées par la Cour. La CPI a d'ailleurs préparé ses commentaires. Je ne m'attarderai pas ici sur le détail des réponses de la Cour. Elles figurent dans un document qui est désormais disponible dans les deux langues de travail de la Cour et je vous y renvoie.

Avant de terminer, je voudrais mentionner la proposition modifiée de la Cour concernant les antennes sur le terrain, que le Président a déjà évoquée devant vous.

À mesure qu'évolue la situation et que la Cour est en mesure d'évaluer de façon plus précise les réalités concrètes du terrain, nous nous rendons compte qu'il sera peut être nécessaire d'ajuster légèrement les hypothèses de travail concernant la présence de la Cour sur le terrain. Au mois d'août, le Bureau du Procureur et le Greffe ont mené ensemble deux missions de reconnaissance dans les pays objets des enquêtes du Procureur. Ils ont conclu que, dans certains cas, la Cour pourrait avoir à assurer sur le terrain une présence plus permanente que celle que nous avons escomptée initialement. Nous demandons à l'Assemblée de prendre cette proposition en considération lorsqu'elle examinera le projet de budget. Un document détaillé sur cette question vous sera distribué. J'espère qu'il saura retenir votre attention.

Je vous remercie de votre attention et me tiens à votre disposition pour d'éventuelles questions.

